



Délibération n° 45 / 2022

Département de l'Hérault
Commune de PIGNAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de PIGNAN (Hérault)**

L'an deux mille vingt-deux, le treize Décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de PIGNAN étant assemblé en session ordinaire, en salle du conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Madame Michelle CASSAR, Maire,

Etaient présents :

M. Martin ARCAÏ, Mme Sylvia BOSH, Mme Michelle CASSAR, Mme Anne-Marie CALMES, Mme Sylvie CINÇON, M. Jean-Claude CHOLBI, Mme Danièle DUBOUCHER, M. Michaël GIL, Mme Véronique GIMÉNEZ, Mme Danièle LACUBE, M. M. Monique MARCILLAC, M. Patrick MATTERA, M. Gaspard MESSINA, M. Thierry PAGEZE, Mme Karine QUEVEDO, M. Thierry QUILES, M. Jean-Pascal SAMMUT, M. Rémi SIE, Mme Fabienne THALAMAS, Mme Katia TROCHAIN, Mme Jeanne ZONCA.

Absents excusés :

M. Julien BIEGEL (pouvoir à Mme Katia TROCHAIN), M. Daniel DELAUZE (pouvoir à Mme Danièle DUBOUCHER), M. Gérard SABLOS (pouvoir à M. Mikaël GIL).

Absents non excusés : Mme Aurélie BINOT, M. Youness OUSSIN, Mme Audrey PARRA, M. Boubeker TALBI, M. Philippe PROVOST.

Il a été procédé conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil ; Madame Katia TROCHAIN a été désignée, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ressources - Humaines – Autorisation de recruter 17 agents recenseurs vacataires dans le cadre du recensement de la population 2023

Madame Michelle CASSAR, Maire de Pignan, expose au conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 26 février 2002 relative à la démocratie de proximité, et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour le besoin du recensement de la population,

Vu l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 qui identifie les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'acte d'actes déterminés.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions pour assurer au mieux le bon déroulement des opérations de recensement qui se tiendra en début d'année 2023.

Une équipe de coordination communale a été mise en place pour préparer les opérations de recensement, en collaboration avec l'INSEE, avec la nomination notamment d'un coordonnateur.

La commune est découpée en 17 secteurs appelés districts comprenant un nombre délimité de logements et d'habitants. A chaque district sera affecté un agent chargé d'effectuer l'enquête de recensement.

La nouveauté de cette campagne de recensement par rapport aux précédentes réside essentiellement dans la mise en œuvre simplifiée de la collecte des informations par internet.

Commune de PIGNAN (Hérault)

Délibération n° 45/2022

Objet : Ressources - Humaines – Autorisation de recruter 17 agents recenseurs vacataires dans le cadre du recensement de la population 2023

Madame le Maire précise que le recensement est une obligation et que son résultat sert de base notamment aux dotations que peut percevoir la commune.

Afin d'assurer cette mission il est donc proposé de recruter 17 agents recenseurs vacataire à temps non complet. Le contrat à durée déterminé sera conclu pour la période du 19 janvier 2023 au 18 février 2023.

Afin de mener au mieux cette mission il est proposé la rémunération brute suivante :

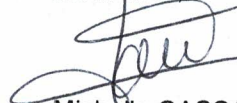
Feuille de logement collectée par internet	1,30 €
Feuille de logement collectée par papier	1,00 €
Feuille habitant collectée par internet	1,30 €
Feuille habitant collectée par papier	1,00 €
<hr/>	
Formations (par demi-journée)	25,00 €
Tournée de reconnaissance	50,00 €
Indemnité de déplacement	50,00 €
<hr/>	
Indemnité de fin de mission	
si atteinte de 30% des retours la 1ère semaine	50,00 €
si atteinte de 60% des retours la 2ème semaine	50,00 €
si atteinte de 80% des retours la 1ère semaine	50,00 €
si atteinte de 100 % des retours la 1ère semaine	50,00 €
<hr/>	
Prime de qualité (rigueur, soins des documents remplis, ponctualité)	50,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à recruter 17 agents recenseurs vacataires à temps non complet,
- **ADOpte** les modalités de rémunérations brutes telles qu'énoncées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de votants : 24 (dont 3 pouvoirs)
Votes : 24
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,



Michelle CASSAR



Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie ; que la convocation du conseil avait été faite le 1^{er} décembre 2022
Hôtel de Ville – 34570 PIGNAN